



Travaux, de curage, désamiantage et déconstruction de l'ancien site  
« UNIVERSAL MUSIC » situé au 4, avenue Maurice Ravel et 5, avenue  
François ARAGO à Antony (92160)

Règlement de Consultation

Maîtrise d'Ouvrage :

**EPF ILE DE FRANCE**

4-14 rue Ferrus

75014 PARIS

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**11 juin 2024 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I :</b>	<b>PRESENTATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 :	VISITE DE SITE .....	5
<b>PARTIE II :</b>	<b>PRESENTATION DU MARCHE .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 6 :	NATURE DU MARCHE.....	6
ARTICLE 7 :	FORME DU MARCHE .....	6
ARTICLE 8 :	DUREE DU MARCHE .....	7
ARTICLE 9 :	GROUPEMENT D'ENTREPRISE ET SOUS TRAITANT.....	8
ARTICLE 10 :	MODALITES D'EXECUTION .....	9
<b>PARTIE III :</b>	<b>PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 11 :	PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	11
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES OFFRES .....	13
<b>PARTIE IV :</b>	<b>EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 13 :	EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES.....	17
ARTICLE 14 :	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	17
ARTICLE 15 :	RECOURS A LA NEGOCIATION .....	18
ARTICLE 16 :	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES .....	19
ARTICLE 17 :	VARIANTES – PSE – OPTION .....	19
ARTICLE 18 :	VALIDITE DES OFFRES.....	19
<b>PARTIE V :</b>	<b>CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITION .....</b>	<b>20</b>

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de curage, désamiantage et déconstruction des biens situés aux 4 Avenue Maurice Ravel et 5 Avenue François Arago à Antony 92160.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP et ses annexes.

### **ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Code CPV :

- 45111000-8 - Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

### **ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Dossier Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) et son annexe RGPD ;
3. La pièce financière « DPGF\_DQE » contenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Détail quantitatif estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
6. La Déclaration de candidature (DECA)

## ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

### 4.1 Renseignement complémentaire

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)). Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **03/06/2024**.

### 4.2 Réponses aux demandes de renseignements complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article R2132-6, **les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés au plus tard le 4 juin 2024**, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

### 4.3 Modification du dossier de consultation

#### 4.3.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **le 4 juin 2024**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés

#### 4.3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

*Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation à la suite d'une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera déclarée irrégulière.*

## ARTICLE 5 : VISITE DE SITE

Une visite obligatoire de site sera organisée en présence du pouvoir adjudicateur. A l'issue de la visite, il sera transmis une attestation signée du Pouvoir adjudicateur.

La visite se déroulera le **17 mai 2024 à 10 heures** à l'adresse suivante : 04 avenue Maurice Ravel à Antony (92160).

Aucune visite ne pourra être réalisée en dehors de cette date.

Pour effectuer la visite, les candidats devront adresser leur demande à la personne indiquée ci-dessous en précisant le nombre, l'identité et un numéro de portable permettant de joindre les participants à la visite. Il est à noter que deux personnes maximum, par entreprise, pourront participer à la visite. A l'issue de la visite, le Pouvoir adjudicateur remettra au candidat une attestation de visite. Cette attestation sera à fournir lors du dépôt de l'offre. Coordonnée de la personne à contacter pour la visite :

- Mohamed AIT OURDJA : [maitourdja@epfif.fr](mailto:maitourdja@epfif.fr)

Nota : Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée au pouvoir adjudicateur lors de l'exécution du marché.

Il est de surcroit établi que tous les éléments visibles ou identifiables lors de la visite du site sont réputés connus par le candidat et ne pourront motiver une remise en cause du prix global et forfaitaire ou des prix unitaires après passation du marché (identification et anticipation des éventuelles problématiques, gestion des accès en phase chantier, etc...).

## ARTICLE 6 : NATURE DU MARCHE

La présente consultation concerne un marché de travaux soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux. Ce document est désigné « CCAG-Travaux » dans la suite de ce présent document.

## ARTICLE 7 : FORME DU MARCHE

### 7.1 Allotissement :

Conformément à l'article L 2113-11 du code de la commande publique, le marché projeté ne sera pas alloté car la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

De plus, allotissement technique des travaux, présenterait des difficultés techniques dans la définition des limites de prestation et une augmentation des risques liés aux matériaux et produits contenant de l'amiante, présents dans le bâtiment.

En effet, allotir techniquement le marché impliquerait la réalisation des travaux de pré curage/curage avant désamiantage/après désamiantage avec des opérateurs économiques potentiellement non sensibilisés aux problématiques de « risque amiante », et donc susceptibles de générer une augmentation des risques d'exposition aux fibres d'amiante.

Par ailleurs, les allotissements techniques (pré curage/curage, désamiantage et démolition) sont susceptibles de provoquer des ruptures de cadence dans l'enchaînement des tâches.

### 7.2 Marché à prix global et forfaitaire avec une part à prix unitaires :

Il s'agit d'un **marché à prix global et forfaitaire** en application de l'article R2112-6-2° du Code de la commande publique, portant sur l'exécution des travaux de déconstruction et désamiantage de l'ensemble du site.

Parmi ces prestations, **une part du marché est prévue à prix unitaires** en application de l'article R2112-6-1° du code de la commande publique, portant sur l'exécution de travaux supplémentaires rendus nécessaires en cas de découverte de chantier. A savoir :

- travaux de désamiantage (conduits enterrés, plaques amiantées, enduits amiantés de façade, calorifuge etc.),
- travaux de dépollution (traitement de cuves, fosses septiques, dépôts sauvages, terres et gravats pollués etc.),
- travaux de décroûtage d'enrobé sous dalles,
- réemploi des matériaux et équipements issu de la démolition.

La part à prix unitaires sera exécutée par émission de bons de commande en application de l'article R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Il n'y a pas de montant minimum.

Le montant maximum des prestations à prix unitaire est de **610 000 € HT pour toute la durée du marché.**

Les bons de commande préciseront notamment la nature de la prestation et ses délais d'exécution.

## **ARTICLE 8 : DUREE DU MARCHÉ**

### **8.1 Durée du marché**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de **vingt-quatre (24) mois.**

### **8.2 Délais d'exécution**

Le délai global d'exécution du marché est de **quarante-trois (43) semaines** ouvrées à compter de la date de notification de l'ordre de service portant démarrage de la période de préparation de chantier.

Ce délai comprend :

- La période de préparation de chantier, d'une durée de **cinq (5) semaines** à compter de la date de notification de l'OS de démarrage de la période de préparation de chantier.
- La période de réalisation des travaux, d'une durée de **trente-huit (38) semaines** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **ARTICLE 9 : GROUPEMENT D'ENTREPRISE ET SOUS TRAITANT**

### **9.1 Soumissionnaires d'un même groupe**

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

### **9.2 Groupement d'entreprises**

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement. Le groupement pourra être solidaire ou conjoint.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires du groupement est engagé pour la totalité du marché, que l'opération soit ou non divisée en lots. Dans cette forme de groupement, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique de la partie contractante et coordonne les prestations du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### 9.3 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

**Cependant**, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

## ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION

### 10.1 Modalités administratives d'exécution

Les modalités administratives d'exécution sont stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

### 10.2 Modalités financières d'exécution

**Modalités de règlement** : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Actualisation** : les prix pourront être actualisés dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Révision** : néant.

**Avance** : Cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Acompte** : Cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Financement** : budget de fonctionnement sur fonds propres.

**Cautionnement** : néant.

**Retenue de garantie** : néant.

### 10.3 Insertion par l'activité économique

En application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, le marché comporte une clause sociale d'insertion obligatoire. A ce titre, le titulaire s'engage à réserver des heures de travail au bénéfice de personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'article 4 CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise. Il est prévu un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion à cet article.

### **Note importante :**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du marché.

#### **10.4 Clause environnementale**

L'EPFIF souhaite mettre en œuvre, sur cette opération, une politique volontariste de tri des déchets in-situ et de revalorisation des déchets à travers la fixation :

a- d'un taux minimal de revalorisation global des produits, équipements, matériaux et déchets porté à 98 % (du tonnage total des produits, équipements, matériaux et déchets issus des travaux de déconstruction).

b- en complément de la revalorisation des produits, équipements, matériaux et déchets, l'EPFIF souhaite initier une démarche de réemploi et d'économie circulaire sur cette opération.

Pour ce faire, l'EPFIF a fait réaliser un Diagnostic Produits – Equipements – Matériaux – Déchets (PEMD) avant déconstruction de bâtiments, qui a mis en avant des opportunités de réemploi pour certains matériaux du site.

En accord avec la Maitrise d'œuvre, les produits à fort potentiel ont été sélectionnés afin de concrétiser leur réemploi. Ces produits sont listés ci-après :

- Bardage métallique,
- Structure et charpente métallique,
- Faux-planchers techniques,
- Garde-corps et main-courantes métalliques,
- Radiateurs,
- Portes en bois,
- Equipements sanitaires et chauffages,
- RIA et BAES.

Les CCTP et CCAP en présentent les modalités.

Sous peine d'irrecevabilité et d'irrégularité, le candidat devra présenter une candidature et une offre rédigées en langue française.

## ARTICLE 11 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

### 11.1 Généralités

Pour présenter leur candidature, le dossier des entreprises devra comporter les éléments suivants :

- **Une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion au marché public.
- Déclaration de Candidature (DECA), ou le DUME, ou les formulaires DC1 et DC2 présentant les éléments suivants :

#### A) Capacités financières

Les pièces attendues permettant d'attester des capacités financières seront les suivantes :

- Déclaration sur le chiffre d'affaires des trois dernières années ou une déclaration de banque appropriée ou une liste de contrats en cours ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché public.
- L'assurance décennale du soumissionnaire lui-même ou de son éventuel sous-traitant désigné à la remise de l'offre.

#### B) Capacités humaines et matérielles

Conformément à l'article R 2142-13 du CCP, le descriptif des moyens humains devra notamment contenir les informations indiquées ci-dessous :

- Une description **de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

## C) Capacités professionnelles

- Les références : Les candidats devront présenter une liste des principaux travaux réalisés au cours des 3 dernières années

Les références seront présentées sous la forme d'une fiche descriptive de synthèse (1 page) qui indiquera à minima les éléments suivants :

- Le montant
- La date
- Le destinataire public ou privé
- Le résumé des travaux de désamiantage réalisés

- Qualifications professionnelles requises pour l'exercice de la mission ou équivalents

- Certification de type **QUALIBAT 1552** (Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers) ou qualification équivalente obligatoire (AFNOR ou GLOBAL) pour la réalisation des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette qualification devra porter à minima sur les secteurs d'activité suivants :

- Ouvrages extérieurs de bâtiment,
  - Ouvrages intérieurs de bâtiment,
- Certification de type **QUALIBAT 1113** : Démolition technicité supérieure références équivalentes.

*Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).*

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée.

**Un nouveau formulaire de DC4 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
(<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

### 11.2 Remise des certificats et attestations par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité (attestations de régularité fiscale et sociale, extrait kbis de moins de trois mois, la liste nominative des salariés étrangers), l'attestation d'assurance professionnelle ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.

Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

1. L'**Acte d'Engagement** et son annexe RGPD, dûment remplis ;
2. La **pièce financière** composée de la décomposition du prix global et forfaitaire et du détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires dûment remplie ;
3. L'**attestation de visite** obligatoire signée par le pouvoir adjudicateur ;
4. Le **mémoire technique** de 50 pages maximum (hors annexe) respectant le sommaire des critères du présent règlement de la consultation, comprenant les éléments suivants :
  - **L'installation de chantier et préparation de chantier :**
  - Description des démarches administratives (réalisation DICT, rédaction PPSPS, rédaction PRA, réalisation de la VIC),
  - Description des cantonnements de chantier de cette opération,
  - Description des dispositifs anti-intrusions et de gardiennage du site (pendant et en dehors des horaires de chantier),
  - Description de la signalisation de *chantier* de cette opération,
  - Description de la reconnaissance des réseaux et de leur consignation,
  - Présentation de la gestion des risques de réalisation des travaux à proximité d'un site SEVESO .

➤ **La méthodologie de pré-curage/curage :**

- Méthodologie détaillée de curage, gestion des déchets et gestion des produits, équipements, matériaux et déchets

***Nota :** Une attention particulière sera accordée aux méthodologies visant à minimiser la production de DIB, de DND<sub>m</sub> et DU.*

***DIB :** Le déchet industriel banal définit l'ensemble des déchets en mélange non inertes et non dangereux*

***DND<sub>m</sub> :** Déchets non dangereux en mélange,*

***DU :** déchets Ultimes dont on a déjà extrait la part valorisable et ceux que l'on ne sait pas valoriser dans des conditions techniques et économiques acceptables ; ils sont stockés dans des Installations de Stockage pour Déchets Non Dangereux (ISDND).*

- Description des mesures préventives en présence de MPCA dégradés,
- Description des mesures préventives en cas découverte fortuite de MPCA ou de matériaux susceptibles de contenir l'amiante
- Description des moyens matériels affectés au chantier (avec désignation des engins utilisés, ...)
- Description des moyens humains affectés au chantier (avec désignation d'un correspondant et son suppléant, leurs CV, le nombre d'encadrants, la présence des encadrants en permanence sur le chantier, nombre de compagnons ...).

➤ **La méthodologie de retrait des MPCA :**

- Méthodologie de dépose des enduits amiantés du bâtiment A et du hangar D indication **sur le processus validé** par un chantier test ou inspiré de la base Scolamiante.

***Nota :** Une attention particulière sera accordée aux méthodologies visant à réduire la pénibilité, notamment les méthodologies de coltinage vertical et horizontal des MPCA ainsi qu'à celles visant à prévenir le risque de chute de hauteur.*

- Méthodologie de dépose des autres MPCA en présence, indication sur le processus validé par un chantier test ou inspiré de la base Scolamiante
- Description des moyens humains affectés au chantier en quantité suffisante (avec désignation d'un correspondant et son suppléant, leur CV, le nombre d'encadrement, la présence des encadrants en permanence sur le chantier, nombre de compagnons ...).
- Description des moyens matériels affectés au chantier en quantitatif et qualitatif (sas de décontamination, extracteur d'air, ...).
- Suivi métrologique avec engagement sur la fréquence des prélèvements, et délais de rendus des analyses.

➤ **La méthodologie de démolition des superstructures :**

- Méthodologie détaillée de déconstruction (mécanique ou manuelle) de la superstructure des bâtiments
- Description des dispositions visant à limiter les impacts sur le site Seveso situé à proximité immédiate des travaux
- Méthodologies de dépollution et de traitement des éléments polluants (cuves, transformateurs, etc.)

- Description des moyens humains dédiés au chantier, avec désignation d'un chef de chantier
- Description des moyens matériels adaptés dédiés à la déconstruction en quantitatif et qualitatif (pelles, chargeurs)

➤ **La méthodologie de démolition des infrastructures :**

- Méthodologie détaillée de déconstruction de l'infrastructure des bâtiments
- Description des mesures préventives en cas découverte fortuite de MPCA ou de matériaux susceptibles de contenir l'amiante
- Description des travaux de concassage

***Nota :** Une attention particulière sera accordée aux méthodologies de contrôle de la qualité de la grave concassée pendant la production.*

- Description des moyens matériels adaptés dédiés à la déconstruction en quantitatif et qualitatif (pelles, chargeurs) dédiés à cette opération.
- Méthodologie de sondage de la portance des sols
- Méthodologie de traitement des enrobés

➤ **La méthodologie de remise en état du site :**

- Description des travaux de remblaiement

***Nota :** Une attention particulière sera accordée aux méthodologies visant à assurer une bonne portance de la plateforme de ce site (remblaiement par passe, compactage par couche)*

- Description de la gestion des eaux pluviales et des réseaux ;
- Remise en état et sécurisation détaillée du site (clôtures, fossés/merlons, ...).

➤ **Un planning prévisionnel détaillé**

Ce planning doit :

- Être à barre de tâche
- Être décliné par phase de travaux avec point d'arrêt.

***Nota :** Une attention particulière sera accordée à une optimisation justifiée (éléments chiffrables et vérifiables) des délais d'exécution.*

➤ **Plans d'installations de chantier détaillés**

Fourniture d'un ou plusieurs plans d'installation de chantier détaillés :

Ce ou ces plans d'installation de chantier doivent :

- Permettre de localiser les zones suivantes : cantonnements, zone de travail, stockage et tri des déchets, ...
- Être en conformité avec la note méthodologique, comprenant un détail pour les phases suivantes : pré-curage, désamiantage, curage, déconstruction

➤ **Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) précisant :**

- La quantité estimée de produits, équipements, matériaux et déchets valorisés par type de déchets (amiante, inerte, etc.)
- La méthodologie employée afin d'atteindre le taux minimal de revalorisation des déchets : par type de déchets (amiante, inerte, DIB, DNDm, DU, etc.)
- La liste des exutoires qui recevront les déchets (centres ISDI, ISDND et ISDD)  
Cette liste doit :
  - Comporter un seul exutoire par type de déchets (amiante, inerte...),

- Mentionner la distance (en km) de chaque exécutoire par rapport au chantier, ainsi que les quantités
- La méthodologie décrivant le process de réemploi/d'économie circulaire sur les éléments identifiés dans le diagnostic PEMD (Bardage métallique, Structure et charpente métallique, Faux-planchers techniques, Garde-corps et main-courantes métalliques, Radiateurs, Portes en bois, Equipements sanitaires et chauffage, RIA et BAES) :
  - La méthodologie de dépose méthodique et soignée, nettoyage et détartrage des équipements sanitaires y compris moyens matériels et humains.
  - Le conditionnement et le transport vers une plateforme de réemploi.
  - L'identification de la plateforme/acteur du réemploi et/ou d'économie circulaire pour chaque élément
  - Les modalités de réemploi/et d'économie circulaire par la plateforme/l'acteur identifié (upcycling, remise directe sur le marché, etc...) pour chaque élément.

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Etre strictement conforme aux stipulations administratives techniques et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Etre strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **ARTICLE 13 : EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES**

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique. Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références. Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

### **ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

#### **Critère 1 : Le mémoire technique, apprécié à hauteur de 50 points et répartis comme suit :**

- **Sous-critère 1** : Installation de chantier et préparation de chantier sur **3 points** ;
- **Sous-critère 2** : Méthodologie de pré-curage / curage sur **5 points** ;
- **Sous-critère 3** : Méthodologie de retrait des MPCA sur **6 points** ;
- **Sous-critère 4** : Méthodologie de démolition des superstructures sur **6 points** ;
- **Sous-critère 5** : Méthodologie de démolition des infrastructures sur **6 points** ;
- **Sous-critère 6** : Méthodologie de remise en état du site sur **3 points** ;
- **Sous-critère 7** : Planning prévisionnel, respect du phasage et optimisation des délais sur **4 points** ;
- **Sous-critère 8** : Plan d'installation sur **2 points** ;
- **Sous-critère 9** : SOGED sur **8 points** ;
- **Sous-critère 10** : Méthodologie de réemploi/d'économie circulaire sur les éléments identifiés dans le diagnostic PEMD sur **7 points**.

#### **Critère 2 : Le prix, apprécié au regard de la pièce financière (DPGF et DQE) à hauteur de 50 points**

## ARTICLE 15 : RECOURS A LA NEGOCIATION

Tout en veillant au strict respect du principe d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager au cours de la procédure d'analyse une ou plusieurs phases de négociations avec les soumissionnaires ayant déposé une offre pour le marché public visé par la présente consultation.

Toutefois, en dépit de cette faculté, le marché public peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique avant l'expiration du délai de consultation.

Les négociations peuvent porter sur les éléments mentionnés ci-après :

- Les conditions financières (avance, acompte, etc.) ;
- Les délais et/ou fréquence d'exécution ;
- Les propositions techniques et méthodologiques ;
- Les moyens humains affectés à la mission ;
- Les garanties de bonne exécution.

En sus, les négociations peuvent également porter sur tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

Ces phases de négociations peuvent se dérouler par courrier électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE, lors d'entretien au siège de l'EPFIF ou par visioconférence ou audio conférence.

Cette invitation mentionne la forme, la portée et le délai des négociations ainsi que tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale ou à confirmer leur offre initiale.

Eu égard de la faculté mentionnée ci-avant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que les négociations peuvent être arrêtées dès que le niveau technique et/ou économique des offres reçues est jugé suffisant par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique à chaque phase de négociation.

Suite à la remise des offres négociées, un classement final est établi sur la base des critères d'attribution ci-avant.

## **ARTICLE 16 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément aux articles R. 2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

## **ARTICLE 17 : VARIANTES – PSE – OPTION**

### **15.1. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **15.2. PSE**

Sans objet.

### **15.3. Options au sens du droit communautaire**

Sans objet.

## **ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres sera de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai vaut pour chaque offre remises lors des phases successives de négociations.

## PARTIE V :   CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITION

Conformément aux dispositions des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code la commande publique et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation, l'EPFIF impose la transmission des plis par voie électronique.

### **19.1 Modalités de transmission**

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, "Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication (...) à compter du 1er octobre 2018."

Les échanges papier sont ainsi dorénavant irréguliers, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres. La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière et rejetée sans possibilité de régularisation.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l'adresse email renseignée sur votre profil sur la plateforme de dématérialisation est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur la plateforme de dématérialisation PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plateforme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Il est recommandé de contacter le support en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

### **19.2 Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixées. Les offres doivent donc parvenir avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus.

### **19.3 Forme et signature des fichiers**

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (\*.pdf) ;
- Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf) ;
- Images (\*.jpg, \*.gif) ;
- Plans (\*.dwg, \*.dxf).

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Dans tous les cas, il est recommandé de transmettre des fichiers exploitables, non scannés. Les documents fournis en plus devront respecter les mêmes exigences.

Des outils informatiques sont à disposition des entreprises sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AutresOutils>

Un guide d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

### **19.4 Signature électronique**

En application des dispositions du Code de la commande publique, la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisées sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> .

En cas d'absence de signature électronique de l'Acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

### **19.5 La copie de sauvegarde**

Selon l'article R.2132-11 du Code de la commande publique :

*« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »*

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

*Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.*

### **19.6 Virus**

Il Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si la candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde qui aura été éventuellement déposée par le candidat.

De même, si le dossier dématérialisé n'est pas parvenu avant les date et heure limites fixées pour la remise des offres, mais que la copie de sauvegarde a été reçue avant ces mêmes date et heure, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture du pli.

Note importante :

**1. Transmission des offres**

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

**2. Précautions à prendre**

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum le jour précédant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux, le téléchargement peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.